



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Date de convocation 20 juin 2025	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 20 juin 2025	Nombre de conseillers présents :	12
	Nombre de conseillers votants :	16

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 juin 2025.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mmes MITTELETTE-ROUISSI, M PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGÈRE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. PIERROT, M. JACQUET

Ont donné pouvoir : M. Patrick VELAY à M. Alain PRAT
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Alain VUITRY à M. Alain PIERROT

Absents excusés : Mmes Alexandra EYERABIDE, Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Erwan MERLET, Bruno DUBOIS, Mmes Joëlle VUITRY, Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

N° 2025 / V / 14 – 1.3 CCVE : Délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation du schéma directeur des aménagements cyclables (programme d'études et travaux 2025-2026)

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-5 à 11,
VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL/393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE),
VU l'arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de communes du Val d'Essonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF –DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, d'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de communes du Val d'Essonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL/258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val d'Essonne,
VU la délibération n° 91-2023 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant adoption du Schéma directeur d'aménagements cyclables de la CCVE,
VU la délibération n° 2025 / IV / 6 – 7.1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la commune,
CONSIDÉRANT que les communes sont compétentes pour la création et l'entretien des aménagements cyclables réalisés sur leur territoire,
CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les opérations programmées, à Cerny, dans le cadre du Schéma directeur d'aménagements cyclables établi par la CCVE,

CONSIDÉRANT que, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtés, la commune agissant en qualité de maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à la CCVE l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6 du Code de la commande publique, CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités de coopération entre la CCVE et la Commune pour leur réalisation,

VU les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et ses annexes, pour la réalisation du schéma directeur des aménagements cyclables, telles que présentées à l'assemblée,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunis le 17 juin 2025, sous réserve de limiter le montant des dépenses à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle communiquée,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et ses annexes, relatives à la réalisation des opérations n° 14 – 15 et 20, prévues au schéma directeur des aménagements cyclables de la Communauté de communes du Val d'Essonne, sous réserve d'y mentionner que l'engagement de la collectivité se limitera à l'enveloppe financière prévisionnelle soit 55 028,16 € en 2025 et 55 092,10 € en 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (mention y ayant été portée de la limitation du montant des dépenses), et toutes pièces consécutives à cette décision,

AUTORISE la Communauté de communes du Val d'Essonne à être le délégataire de ce mandat selon les modalités précisées dans la convention annotée,

AUTORISE le Président de la CCVE à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes subventions pour la mise en œuvre des opérations auprès des partenaires financeurs.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE CERNY' at the top and 'Essonne' at the bottom, with two small stars on either side. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.